

Extrait de procès-verbal

Commune de Champvent CONSEIL GENERAL	<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS</u> Séance du 14 décembre 2021 Présidence de Mme Anja Skrivervik
---	---

Dans sa séance du 14 décembre 2021

LE CONSEIL GENERAL DE CHAMPVENT

a

adopté le préavis municipal n°05/2021, sur le budget 2022 avec un gain de produits de Fr. 4'753.82.- à l'unanimité (*exemplaire à disposition au greffe municipal*). L'approbation des Autorités Cantonales est réservée.

adopté l'article 1 du préavis municipal n°06/2021, fixant le plafond en matière d'emprunt à Fr. 7'000'000.-- à l'unanimité.

adopté l'article 2 du préavis municipal n°06/2021 fixant le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à Fr. 2'000'000.-- à l'unanimité.

accepté le préavis municipal n°07/2021 fixant, pour la législature 2021-2026, à CHF 40'000 (quarante mille francs) au maximum par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, à l'unanimité.

accepté le préavis municipal n°08/2021 accordant à la Municipalité l'autorisation générale de statuer en matière de servitudes sur les propriétés communales, pour la législature 2021-2026 à l'unanimité.

accepté le préavis municipal n°09/2021 accordant à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, pour la législature 2021-2026 à l'unanimité.

accepté l'article 1 du préavis municipal n°10/2021 autorisant la Municipalité d'une manière générale et pour toute la durée de la législature 2021-2026, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- (trente mille francs) par cas, charges éventuelles comprises. L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Extrait de procès-verbal

2

accepté l'article 2 du préavis municipal n°10/2021 autorisant la Municipalité de manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021- 2026 à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- (trente mille francs) montant qu'elle peut dégager en une seule ou plusieurs fois. Un crédit de CHF 30'000 (trente mille francs) lui est accordé à cet effet. L'article 2 est accepté à l'unanimité.

accepté l'article 3 du préavis municipal n°10/2021 autorisant la Municipalité de manière générale, et pour toute la durée de la législature 2021-2026 à procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.- (trente mille francs) par cas. L'article 3 est accepté à l'unanimité.

accepté l'article 1 du préavis municipal 11/2021 accordant à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 240 000-- en vue de la création d'une nouvelle grande salle, à l'unanimité.

accepté l'article 2 du préavis municipal 11/2021 permettant de financer ce montant par la trésorerie courante à l'unanimité.

accepté l'article 3 du préavis municipal 11/2021 autorisant l'amortissement des coûts sur les 3 prochaines exercices comptables, à l'unanimité.

La Présidente :

Mme Anja Skrivervik



La Secrétaire :

Stéphanie Gavin Pierrehumbert